

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00106

Numéro SIREN : 809 191 059

Nom ou dénomination : A V N

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2022 sous le numéro de dépôt 14372

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*04

Désignation de l'entreprise		SARL A V N		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		ZONE DE LA CROIX BLANCHE 26 RUE DU M 01000 BOURG-EN-BRESSE				
SIRET		8 0 9 1 9 1 0 5 9 0 0 0 1 7				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 6		
				Exercice N clos le		
				3 0 0 9 2 0 2 1		
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		
		1		2		
				Net		
				3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations { Fonds commercial *	010		012		
	incorporelles { Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	116 353	030	49 870	
	Immobilisations financières * (1)	040	30 250	042	30 250	
	Total I (5)	044	146 603	048	49 870	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060	42 136	062	21 068
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances { Clients et comptes rattachés *	068	107 839	070	107 839	
		(2) { Autres* (3)	072	74 124	074	74 124
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	310 960	086	310 960	
	Charges constatées d'avance *	092	22 704	094	22 704	
	Total II	096	557 764	098	21 068	
	Total général (I + II)	110	704 367	112	70 938	
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	10 000			
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126	1 000			
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	86 527			
	Report à nouveau	134				
	Résultat de l'exercice	136	41 911			
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	139 439			
	Provisions pour risques et charges	Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	118 753			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	-4 340			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	81 690			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 396)	172	284 462			
	Produits constatés d'avance	174	13 427			
	Total III	176	493 991			
Total général (I + II + III)		180	633 429			
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	83 247
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	54 370
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Certifié conforme

**ANNEXES COMPTABLES &
ETATS DE GESTION**

RÈGLES ET MÉTH. COMPTABLE

007375 - SARL A V N

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2021 dont le total est de 633 429,34 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 41 911,48 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Ces comptes annuels ont été établis le .

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

RÈGLES ET MÉTH. COMPTABLE

007375 - SARL A V N

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Installations et agencements	7 à 10 ans
- Matériel de transport	4 ans
- Matériel de bureau et informat	3 à 4 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

RÈGLES ET MÉTH. COMPTABLE

007375 - SARL A V N

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CI COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

007375 - SARL A V N

Du 01/10/2020 au 30/09/2021

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

AVN
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Zone de la Croix Blanche
26 Rue du Moulin de Brou
01000 BOURG EN BRESSE
809 191 059 RCS BOURG EN BRESSE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 OCTOBRE 2022**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à 41 911,48 euros de la manière suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice41 911,48 euros

Affectation

En totalité au compte "autres réserves"41 911,48 euros
qui s'élève ainsi à128 438,74 euros.

Rappel des dividendes distribués

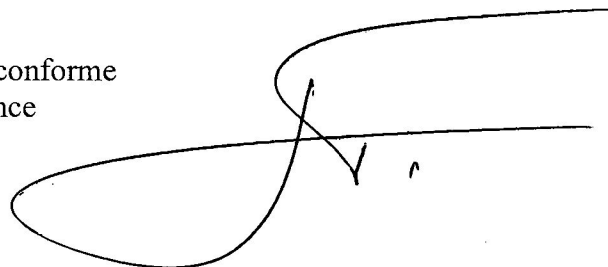
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes bruts	Autres revenus distribués	
30 septembre 2020	30 000 €		
31 mars 2020	100 000 €		
31 mars 2019	Néant		

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 octobre 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



AVN
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : Zone de la Croix Blanche - 26 Rue du Moulin de Brou
01000 BOURG EN BRESSE
809 191 059 RCS BOURG EN BRESSE

PROCURATION

Je soussigné Pascal VERJAT, demeurant à 140 route du BOURG à 01570 VESINES, agissant en qualité de Gérant de la société dénommée AVN, au capital de 10 000 euros, ayant son siège Zone de la Croix Blanche - 26 Rue du Moulin de Brou à 01000 BOURG EN BRESSE, sous le numéro 809 191 059 RCS BOURG-EN-BRESSE,

Donne par la présente, pouvoir à l'Association de Gestion et de Comptabilité de l'Ain - AGC de l'AIN – CERFRANCE AIN - domiciliée 2 Avenue du Champ de Foire 01003 BOURG EN BRESSE Cedex, en tous salariés de l'AGC de l'Ain ;

De pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du commerce et des sociétés concernant ladite société et notamment concernant le Registre des Bénéficiaires effectifs,

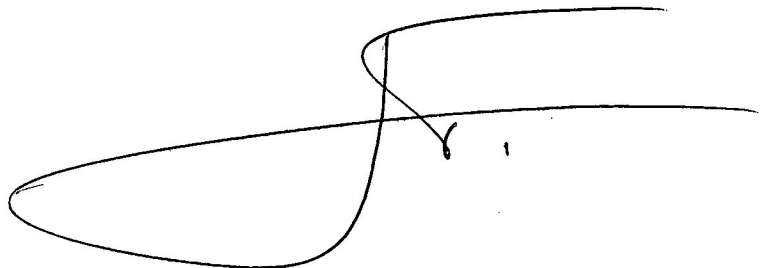
En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à BOURG EN BRESSE

Le 18 octobre 2022

Pascal VERJAT
Gérant.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke extending to the right.